

KAESER GREASE S2

Date de révision: 23.09.2020

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

KAESER GREASE S2

Autres désignations commerciales

KAESER GREASE S2, Code du produit: 894363.00010

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Graisse pour moteur

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

Société: KAESER COMPRESSEURS SA
Rue: 52, rue Marcel Dassault, CS40034
Lieu: F-69747 Genas Cedex
Téléphone: +33 (0)4 72 37 44 10 Téléfax: +33 (0) 4 78 26 49 15
Service responsable: msds.fr@kaeser.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: numéro ORFILA 01.45.42.59.59**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Mentions de danger**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
68187-67-7	Amines, C12-14-alkyle, phosphates d'isooctyle			1 - < 5 %

KAESER GREASE S2

Date de révision: 23.09.2020

Page 2 de 12

	269-119-5		01-2120286234-55	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H312 H302 H314 H318 H400 H411 EUH071			
95-38-5	2-(2-Heptadéc-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol			0,1 - < 0,25 %
	202-414-9		01-2119777867-13	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H318 H373 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques et facteurs M

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques et facteurs M		
95-38-5	202-414-9	2-(2-Heptadéc-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol	0,1 - < 0,25 %
	M akut; H400: M=10 M chron.; H410: M=1		

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact avec les yeux: Pas de risques spéciaux à signaler.

Inhalation: Pas de risques spéciaux à signaler.

Contact avec la peau: Pas de risques spéciaux à signaler.

Ingestion: Pas de risques spéciaux à signaler.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie:

KAESER GREASE S2

Date de révision: 23.09.2020

Page 3 de 12

Dioxyde de carbone (CO₂)

Extincteur à sec

Mousse

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités:

Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélangeEn cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NO_x). Oxydes de soufre.**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Équipes d'intervention: Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

Personnel non formé pour les cas d'urgence: Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Colmater les bouches de canalisations.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement.

Traiter le matériau recueilli conformément à la rubrique Élimination.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Évacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale: Voir rubrique 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

KAESER GREASE S2

Date de révision: 23.09.2020

Page 4 de 12

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bacs de rétention).

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Gaz. Substances dangereuses explosives. Substances dangereuses oxydantes (solide). Substances dangereuses oxydantes (liquide) Matières radioactives. Matières infectieuses.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire.. Forte chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

cf. rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
95-38-5	2-(2-Heptadéc-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,46 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	14 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,06 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	2 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
	Milieu environnemental	
95-38-5	2-(2-Heptadéc-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol	
	Eau douce	0 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0 mg/l
	Eau de mer	0 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,376 mg/kg
	Sédiment marin	0,038 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,27 mg/l
	Sol	0,075 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements contaminés.

KAESER GREASE S2

Date de révision: 23.09.2020

Page 5 de 12

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection)

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau : Porter des gants appropriés. NF EN 374
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile). CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)
Épaisseur du matériau des gants: 0,35 mm
temps de résistance à la perforation: > 480 min.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection de la peau

Vêtements de protection.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: solide, visqueux
Couleur: vert
Odeur: caractéristique

pH-Valeur:

Résultat d'essai	Testé selon la méthode
Non déterminé	Non applicable

Modification d'état

Point de fusion:

>316 °C	Aucune information disponible.
---------	--------------------------------

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Non déterminé	Non applicable
---------------	----------------

Point d'écoulement:

Non déterminé	Non applicable
---------------	----------------

Point d'éclair:

>204 °C	Aucune information disponible.
---------	--------------------------------

Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible	Non applicable
--------------------------	----------------

Inflammabilité

solide:

Non applicable

gaz:

Non applicable

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité:

Non déterminé

Limite supérieure d'explosivité:

Non déterminé

Température d'inflammation:

Non déterminé	Non applicable
---------------	----------------

Température d'auto-inflammabilité

gaz:

Non déterminé

Température de décomposition:

Non déterminé	Non applicable
---------------	----------------

KAESER GREASE S2

Date de révision: 23.09.2020

Page 6 de 12

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur: < 0,13 hPa -
(à 20 °C)

Pression de vapeur:

Densité (à 15 °C): 0,8 g/cm³ Aucune information disponible.

Densité apparente: Non déterminé

Hydrosolubilité: Non miscible Non applicable

Solubilité dans d'autres solvants

Non déterminé

Coefficient de partage: Le produit n'a pas été testé.

Viscosité dynamique: Non déterminé Non applicable

Viscosité cinématique: 87 mm²/s Non applicable
(à 40 °C)

Durée d'écoulement: Non déterminé Non applicable

Densité de vapeur: Non déterminé Non applicable

Taux d'évaporation: Non déterminé Non applicable

Épreuve de séparation du solvant: Non déterminé

Teneur en solvant: Non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: Non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les : Agents oxydants, forts.

10.4. Conditions à éviter

Radiations UV/rayonnement solaire. Forte chaleur

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, forts.

10.6. Produits de décomposition dangereuxEn cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NO_x). Oxydes de soufre.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

KAESER GREASE S2

Date de révision: 23.09.2020

Page 7 de 12

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
68187-67-7	Amines, C12-14-alkyle, phosphates d'isooctyle				
	orale	DL50 > 200 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 423
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
95-38-5	2-(2-Heptadéc-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol				
	orale	DL50 ca. 1265 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 401

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet irritant sur l'oeil: légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification. (Jugement d'experts et force probante des données.)

Effet irritant sur la peau : légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification. (Jugement d'experts et force probante des données.)

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2-(2-Heptadéc-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol:

mutagénicité in vitro:

Méthode: OCDE 471 (Test Ames).

Bibliographie: ECHA Dossier

Résultat: négatif.

Toxicité pour la reproduction/Toxicité orale subaiguë:

Méthode: espèce: OECD 422.

Espèce: Rat.

Temps d'exposition: 51d.

Résultat: NOAEL > 20 mg/kg p.c. /jour.

Bibliographie: ECHA Dossier

Amines, C12-14-alkyle, phosphates d'isooctyle:

mutagénicité in vitro:

Méthode: OCDE 471 (Test Ames). Bibliographie

Résultat: négatif.

Bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Toxicité chronique pour les daphnies:

Espèce: Daphnia magna

KAESER GREASE S2

Date de révision: 23.09.2020

Page 8 de 12

Temps d'exposition: 21 d

Résultat / évaluation: NOELR = 1 mg/l, analogue à des produits de composition similaire

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
68187-67-7	Amines, C12-14-alkyle, phosphates d'isooctyle					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,8 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 17 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD Guideline 202
95-38-5	2-(2-Heptadéc-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,03 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 0,163	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD Guideline 202

12.2. Persistance et dégradabilité

En raison de sa faible solubilité dans l'eau, le produit sera séparé en majeure partie mécaniquement dans les installations d'épuration biologique.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
68187-67-7	Amines, C12-14-alkyle, phosphates d'isooctyle			
	EU Method C.4-D	35 %	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
95-38-5	2-(2-Heptadéc-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol			
	OECD Guideline 301 B	1%	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

La consistance du produit et sa faible hydrosolubilité rendent une biodisponibilité peu probable.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
68187-67-7	Amines, C12-14-alkyle, phosphates d'isooctyle	73,6
95-38-5	2-(2-Heptadéc-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol	8,4

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
95-38-5	2-(2-Heptadéc-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol	1,65		calc.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Non déterminé

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).
Code de déchet/désignations des déchets selon code EWC (european waste catalogue).

Code d'élimination des déchets - Produit

120112 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; déchets de cires et graisses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

120112 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; déchets de cires et graisses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150106 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en mélange

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

KAESER GREASE S2

Date de révision: 23.09.2020

Page 10 de 12

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

-

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

-

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir rubrique 8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2010/75/UE (COV):	Non déterminé
2004/42/CE (COV):	Non déterminé
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaireLe mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
REACH 1907/2006 annexe XVII: Négligeable (Mélanges)**Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Homologation USDA H1/NSF, numéro d'enregistrement -

15.2. Évaluation de la sécurité chimiqueLes substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
2-(2-Heptadéc-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Rev. 1.0 ; 23.09.2020. Première publication.

Abréviations et acronymesADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

KAESER GREASE S2

Date de révision: 23.09.2020

Page 11 de 12

DNEL: Derived No Effect Level
d: day(s)
EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
ECHA: European Chemicals Agency
EWC: European Waste Catalogue
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
GefStoffV : Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
h: hour
LOAEL: Lowest observed adverse effect level
LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
NOAEL: No observed adverse effect level
NOAEC: No observed adverse effect concentration
NLP: No-Longer Polymers
N/A: not applicable
OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC: predicted no effect concentration
PBT: Persistent bioaccumulative toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
SVHC: substance of very high concern
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
UN/NU : United Nations/Nations Unies
VOC: Volatile Organic Compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:
Dangers pour la santé: Méthode de calcul.
Risques environnementaux: Méthode de calcul.
Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)